



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
ESPLANADE FELIX MARIE KERIMEL DE KERVENO  
LE DIMANCHE 19 JUIN 2011**

*EH/IE*

*APM 11/0954*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Gérard CHOCHON (Président de l'association LIONS CLUB DE ROYAN) sise 6 allée des Vagues à 17640 VAUX SUR MER, le 23 mars 2011,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants, des usagers de la route et des piétons pendant toute la durée de la brocante située sur l'esplanade Félix Marie Kérimel de Kerveno,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'association LIONS CLUB DE ROYAN est autorisée à organiser une brocante sur l'esplanade Félix Marie Kérimel de Kerveno dans la partie comprise entre le Front de mer (jardins de la mer) et le quai du 13<sup>ème</sup> Dragon, le dimanche 19 juin 2011 toute la journée.*

*ARTICLE 2 : A cet effet, les véhicules autres que ceux des participants à cette brocante ne pourront circuler et stationner dans ce périmètre. L'installation des brocanteurs sera autorisée à partir de 05h00 du matin.*

*ARTICLE 3 : A l'occasion de cette brocante les organisateurs prendront toutes les mesures de sécurité qui s'imposent lors de cette manifestation.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation et le barrièrage seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront mis en place par l'organisateur et sous sa responsabilité, pendant toute la durée de la brocante.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 06 juin 2011,*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 10 juin 2011*

*Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD*